

Codifier la carence pour générer la maladie des TH par les arrêts de travail en DSN

Page en suspens, la cliente a envoyé un message indiquant que la codification ne fonctionnait plus

Cette page concerne les utilisateurs qui ont des Entreprises Adaptées (EA) ou des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Elle concerne également les structures pour qui les TH ont 3 jours de carence et les salariés zéro (Cas Cas de la CC 66 ou autre convention collective concernée ou des structures qui appliquent plusieurs conventions collectives différentes avec application de la règle décrite.).

Les structures en convention 51 ne sont pas concernées. En effet, généralement, il faut appliquer 3 jours de carence pour les salariés. La carence est donc codifiée par défaut dans la rubrique :

Désignation	Maladie avec carence		
Type	Absence		
Unité d'expression	Jours	Carence possible	<input checked="" type="checkbox"/> Carence par défaut
			3
		Imprimer sur le bulletin	<input checked="" type="checkbox"/>
		Nombre de décimales des taux	2

Il est possible de générer automatiquement les absences par les arrêts de travail de la DSN.

Pour rappel, la description de la gestion des arrêts de travail en DSN est accessible à la page suivante :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conges-absences/page/gestion-des-arrets-de-travail-dsn>

Quand la gestion du maintien de salaire est codifiée, non seulement l'absence maladie se génère mais le lien est fait avec le maintien de salaire et les conditions de maintien.

Or la génération de l'absence est liée à la codification DSN accessible dans le menu DSN, Paramétrage de la DSN, onglet Rubriques, pavé Autres éléments de codification, ligne 01 Maladie.

Il n'est possible d'associer qu'une seule rubrique. Par défaut, c'est l'absence Maladie payée qui est codifiée :

Autres éléments de codification	ABS_P_DIF	Absence DIF	
0001 Rubriques de cotisation AT	ABS_P_ENFANT	Enfant malade	
0002 Assiette Fillon	ABS_P_FERIES	Récupération de jours fériés	
0003 Assiette plafonnée par défaut	ABS_P_MAL	Maladie sans carence	
0004 Assiette déplafonnée par défaut	ABS_P_MALSPEC	Maladie payée garde d'enfants, potentielle exposition	
01 Maladie	ABS_P_MARIAGE	Mariage	
02 Maternité/adoption	ABS_P_MATERNI...	Maternité	
03 Paternité/accueil de l'enfant	ABS_P_NAISSANCE	Naissance	
04 Accident de trajet	ABS_P_PATERNITE	Paternité	
05 Maladie professionnelle	ABS_P_TRAJET	Accident de trajet	

[ACCIDENT]JACC
[V_AGCP.REMUC
[BC_TR_A_URSA
[BC_TR_A_URSA
[ABS_P_MAL]
[ABS_P_MATERN
[ABS_P_PATERN
[ABS_P_TRAJET
[ABS_P_MAI PRF

Très souvent, les TH ont une rubrique maladie dédiée codifiée avec les 3 jours de carence. Cependant, du fait de la codification unique de la rubrique maladie, il n'est pas possible de générer les absences pour cette rubrique spéciale TH.

Il est possible à partir d'une codification unique de la rubrique maladie payée (ABS_P_MAL) de gérer les différents cas de carence et

non carence pour générer la rubrique pour tous.

La codification spécifique passe par la gestion du maintien de salaire.

Codification de la rubrique maladie payée

Il convient de codifier la carence comme indiqué précédemment :

Alias Ne plus utiliser la rubrique

Désignation

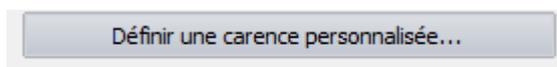
Type

Unité d'expression **Carence possible** **Carence par défaut**

Nous conseillons également de modifier la désignation.

Codification du maintien de salaire des salariés

Il faut modifier le maintien de salaire déjà existant pour les cadres et les non cadres pour modifier les règles de maintien et y définir une carence personnalisée par le bouton :



Il faut forcer la carence à zéro :

Calcul de la carence du maintien

Dérogation de la carence :
Cet écran permet de définir un calcul conditionnel de la carence appliquée au maintien de salaire.

Activer le calcul personnalisé de la carence.

0

Codification du maintien de salaire pour les TH

Il faut créer une condition de maintien de salaire spéciale TH dont les conditions d'applications sont les suivantes :

Conditions

Conditions d'application :
Définissez les conditions d'utilisation de la règle de maintien en cliquant sur les cases correspondantes

Convention	Statut	Régime
Convention TH	<input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Cadre <input type="radio"/> Non Cadre	Régime général Travailleurs Handicapés

Dans les règles de maintien, il faut décocher la carence personnalisée de façon à ce que ce soit celle de la rubrique qui s'applique :

Calcul de la carence du maintien

Dérogation de la carence :
Cet écran permet de définir un calcul conditionnel de la carence appliquée au maintien de salaire.

Activer le calcul personnalisé de la carence.

Démonstration

Les exemples qui suivent sont issus d'une copie de base client arrêtée à aout 2021.

Codification du maintien de salaire pour les TH

Définition de l'absence

Rubrique : ABS_P_MAL Maladie
Du : 01/08/2021 Au : 31/08/2021
 Seulement l'après midi Seulement le matin
Début de l'arrêt initial : 24/02/2021

Carence en Jour(s)

Carence 3 Sur IJSS (en jours) 3

A noter : la carence est automatiquement à zéro.

L'évaluation du bulletin indique qu'il n'y a pas de maintien de salaire

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALATELIER	Salaire ESAT			124,37
CPLDDTE	Aide au Poste ESAT			788,17
_CONTRAT	Salaire Contractuel			912,54
ABS_P_MAL	Maladie du 01/08/2021 au 31/08/2021	31,00j	30,418	-942,96
AT maladie	du 24/02/2021 au 29/10/2021			
IJN_MAL_BRUT	IJSS maladie brutes soumis au PAS			-41,73

TH n'ayant pas dépassé les 90 jours de maintien

ABS_P_MALDUREE	15,00	7,00	22,00
----------------	-------	------	-------

En DSN, prolongation de la date de fin prévisionnelle

Motif de l'arrêt : maladie
Début de l'absence : 21/05/2021
Fin prévisionnelle : 30/09/2021 Date de fin d'arrêt de travail prévisionnelle prescrit par le médecin

La génération de l'absence donne le résultat

ABS_P_MAL - Maladie Du 19/07/2021 au 18/08/2021 Durée = 31 Jrs

Le détail de la rubrique en saisie indique qu'il n'y a pas de carence :

Rubrique : Maladie
 Du : Au :
 Seulement l'après midi Seulement le matin
 Début de l'arrêt initial :

Carence en Jour(s)

Carence Sur IJSS (en jours)

Nombre de jours totalement non rémunérés

Le maintien de salaire est donc activé sans les 3 jours de carence :

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALATELIER	Salaire ESAT			124,37
CPLDDTE	Aide au Poste ESAT			788,17
_CONTRAT	Salaire Contractuel			912,54
ABS_P_MAL	Maladie du 19/07/2021 au 31/07/2021	13,00j	30,418	-395,43
	Maintien Maladie			395,43
	AT maladie du 23/06/2021 au 18/08/2021			
ABS_P_MAL	Maladie du 01/08/2021 au 18/08/2021	18,00j	30,418	-547,52
	Maintien Maladie			547,52
	AT maladie du 23/06/2021 au 18/08/2021			
BRUT	Brut			912,54

Cas d'un TH à la limite des 90 jours

Nous n'avons pas dans notre base d'exemple. L'exemple qui suit est issu de la copie d'une base client arrêtée à octobre 2022.

Revision #6

Created 6 March 2023 09:00:17 by Jean François KERSERHO

Updated 6 March 2023 15:24:06 by Jean François KERSERHO